

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE MOPÉLIA (TAHITI) (cocoteraie) Création des [Comptoirs français d'Océanie](#)

Edmond LÉVY, administrateur délégué

Négociant à Paris.
Administrateur de diverses sociétés, à commencer par la Compagnie française de Tahiti. Voir [encadré](#).

Comptoirs français d'Océanie
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 décembre 1922)

Cette société, au capital de 5 millions, et qui s'occupe uniquement de commerce, a convoqué une assemblée extraordinaire pour le 27 octobre, à son siège social, 13 bis, rue des Mathurins. Elle proposera à ses actionnaires la création d'une société agricole filiale en vue de l'exploitation de plantations de palmiers qu'elle a faites au cours de ces deux dernières années.

En effet, la Société des Comptoirs français d'Océanie a reçu à bail, du gouvernement français, pour une durée de soixante années, trois îles situées au nord-ouest de Tahiti, jusqu'ici désertes et incultes, sur lesquelles elle a planté 200.000 palmiers à coprah. Ces palmiers commenceront à rapporter dans trois à quatre ans et seront en plein rapport dans une huitaine d'années.

La société dont la création sera proposée aux actionnaires des Comptoirs français d'Océanie sera au capital de 3.250.000 fr., divisé en 13.000 actions de 250 francs. Elle s'appellera Société agricole de Mopéléa. La pêche de la nacre et des perles ainsi que la pêche au requin pourront également devenir des branches de l'activité de la nouvelle société.

Journée industrielle, 20 octobre.

Société agricole de Mopéléa (Tahiti)
(*La Journée industrielle*, 5 décembre 1922)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 janvier 1923)

Dans notre numéro du 17 octobre dernier, nous annonçons la création prochaine d'une société filiale des Comptoirs français d'Océanie, qui, sous la dénomination de Société agricole de Mopéléa, devait exploiter les trois îles de Manuae, Mopéléa et Bellinghausen, dont la société fondatrice a le bail et où elle a planté 200.000 cocotiers à coprah, qui commenceront à rapporter dans trois ans et seront en pleine production dans une huitaine d'années.

Cette nouvelle société vient d'être définitivement constituée.

Elle a son siège à Paris, 13 *bis*, rue des Mathurins.

Le capital est fixé à 3 millions 250.000 fr., en actions de 250 fr., dont 12.000 attribuées à la société apporteuse.

Les premiers administrateurs sont MM. Rocca, Tassy, de Roux ¹, rue Breteuil, 46, à Marseille ; Edmond Lévy, rue des Mathurins, 13 *bis*, à Paris ; Georges Chiris, rue Ballu, 13, à Paris ; Pierre Flige, rue Masséna, 4 à Tourcoing ; les Comptoirs français d'Océanie, rue des Mathurins, 13 *bis*, à Paris ; la Société de participation et d'études de sociétés, dite S. P. E. S., rue Nouvelle, 8, à Paris.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE MOPÉLIA
(TAHITI)

S.A.

Capital social : 3.250.000 fr.
divisé en 15.000 actions de 250 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e René Tansard, notaire à Paris
Siège social à Paris

Droits de timbre acquittés par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 21 novembre 1924

¹ MM. Rocca, Tassy, de Roux : administrateur de la Société industrielle de l'Ogooué ayant pour administrateur délégué Edmond Lévy.

ACTION DE 250 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Edmond Lévy
Par délégation du conseil d'administration : ?
Paris, le 1^{er} décembre 1924
Weisshoff grav., Paris



Coll. Sanglier
delcampe.net
Idem

Signature de droite différente de la précédente.

Annuaire industriel, 1925 :
AGRICOLE de MOPELIA (Tahiti) (Société),
13 bis, r. des Mathurins, Paris, 9^e. Soc. an. au cap. de 3.200.000fr. (2-Z 183).

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE MOPÉLIA
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 28 décembre 1925)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.
Statuts déposés en l'étude, de M^e Tansard, notaire à Paris, le 28 octobre 1922.
Siège social : 13 bis, rue des Mathurins, Paris.
Objet. — La société a pour objet : l'exploitation agricole des îles Scilly ou Manuac, Mopélia ou Maupihaa et Bellinghausen ou Motuone (archipel des îles Sous-le-Vent, Océanie) et l'exploitation des deux premières de ces îles, ainsi que l'exploitation de tous

autres terrains qui pourraient ultérieurement être concédés, l'exportation et la vente de produits, l'acquisition de terrains agricoles, leur achat et leur revente.

La constitution de toutes sociétés, participations et de tous syndicats ; la prise d'intérêt en quelques pays ou sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'apport, participation, souscription ou achat d'actions, obligations ou de tous titres quelconques ou encore sous forme de commandite dans toutes entreprises ou sociétés de nature à favoriser le développement de la société. La fusion ou alliance de la présente société avec toutes autres sociétés. Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant d'une manière quelconque à l'objet de la société.

Durée. — La société a une durée de 99 années à compter du 8 novembre 1922. date de la constitution définitive.

Capital social. — 3.250.000 fr. divisé en treize mille actions de deux cent cinquante francs chacune dont 12.000 entièrement libérées, attribuées ainsi qu'il sera dit ci-après en représentation d'apport.

Apport. — La société des Comptoirs français d'Océanie, société anonyme au capital de 2.500000 fr., a fait l'apport, à la Société agricole de Mopélie, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 octobre 1922 :

Du droit au bail des terrains des îles Manuai ou Sciiy, Maupihaa ou Mopélie, Motuone ou Bellinghausen, dépendant de l'ancien gouvernement de Bora-Bora (archipel des îles sous-le-Vent). 1

Ledit bail consenti par le gouverneur des établissements français d'Océanie au nom et pour le compte de la colonie, à la société Comptoirs français d'Océanie, aux termes d'un écrit s. s. p. en date à Papeete du vingt-six mars mil neuf cent dix-neuf, folio 21 case 7 ; reçu droit proportionnel (en suspens) quatre francs ; enregistré à Papeete le six octobre mil neuf cent dix-neuf, folio 9, case 10, pour trente ans. Reçu quatre mille deux cent cinquante francs. Pour une durée de trente années à compter du premier août 1919 avec faculté de renouvellement à la volonté du preneur pour une deuxième période de trente ans moyennant un loyer annuel de quinze mille francs pendant le cours des trente premières années et en cas de renouvellement, moyennant un loyer annuel de vingt-deux mille cinq cents francs pendant le cours des trente années suivantes.

Observation faite que ce bail a été transcrit au bureau des hypothèques de Papeete le six octobre mil neuf cent dix-neuf, volume 189, n° 45.

M. Edmond Lévy, administrateur des Comptoirs français d'Océanie, en sa dite qualité, a déclaré :

Qu'aux termes de l'article 5 du bail susénoncé, il a été stipulé que le locataire ne pourrait céder ses droits au bail ni sous-louer ni se substituer directement ou indirectement un tiers sans le consentement exprès et par écrit de l'administration.

Mais que les Comptoirs français d'Océanie ont obtenu de M. le gouverneur des établissements français de l'Océanie d'autorisation de céder ledit bail à la Société agricole de Mopélie en formation ainsi qu'il en sera justifié.

Des plantations de cocotiers se trouvant dans lesdites îles faites par la société « Comptoirs français d'Océanie ».

Du droit à la concession des lagons des îles Scilly et Mopélie accordé à la société « Comptoirs français d'Océanie » par arrêté du gouverneur des établissements français de l'Océanie du vingt-huit juillet mil neuf cent dix-neuf publié au *Journal officiel* de la colonie du seize août mil neuf cent dix-neuf, moyennant une redevance annuelle de deux cents fr. et en ce compris le cautionnement de trois cents fr. versé à la caisse des dépôts et consignations de Papeete, suivant récépissé n° 19 du trente juillet mil neuf cent dix-neuf.

Ensemble le bénéfice de tous traités et marchés qui ont pu être passés relativement à l'exploitation dont s'agit.

En rémunération et pour prix desdits apports, il a été attribué à la société des Comptoirs français d'Océanie douze mille actions de deux cent cinquante fr. entièrement libérées.

Conseil d'administration. — La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 7 au plus pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale pour une durée de six années.

.....
Année sociale. — Commence le premier juillet et finit le 30 juin.

Répartition des bénéfices : 5 p. 100 pour constituer la réserve légale. Somme suffisante pour payer aux actionnaires 8 p. 100 des sommes dont les actions sont libérées et non amorties, sans que si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.

Sur le solde il est attribué: 10 p. 100 au conseil d'administration. Le solde est réparti entre les actionnaires.

Obligations émises : néant.

La présente insertion est faite en vue de l'introduction des actions sur le marché de la Bourse de Paris.

Bilan au 30 juin 1925.

ACTIF	
Plantation	3.000.000 00
Aménagement et entretien des plantations	320.754 81
Matériel agricole et naval	184.469 14
Matériel de plongée	16.921 57
Frais de constitution	40.855 60
Frais de premier établissement	600 45.
Banque nationale de crédit	20.134 00
Actionnaires, taxes fiscales avancées	33.649 53
Total	<u>3.626.391 10</u>
PASSIF	
Capital	3.230.000 00
Comptoirs français d'Océanie	129.883 39
Créditeurs divers	246.507 71
Total	<u>3.626.391 10</u>

L'administrateur délégué,
EDMOND LÉVY
13 bis, rue des Mathurins, Paris.

UNE MAUVAISE PLAISANTERIE
Société agricole de Mopélia
(Le Journal des finances, 26 février 1926)

Lorsque l'on considère une bonne carte de l'océan Pacifique, on découvre, non sans quelque difficulté, un peu au-dessus du tropique du Capricorne, au nord-ouest de l'archipel de la Société, un ensemble d'îlots minuscules connus sous le nom d'Îles-sous-le-Vent dont la plupart ne sont que des atolls, c'est-à-dire des récifs coralliens formés d'une étroite couronne de terre de 200 à 500 mètres de largeur et à l'intérieur de laquelle se trouve un lac marin.

C'est de trois de ces îlots qu'est formé le domaine de la Société agricole de Mopélia, et ces trois îlots, autant que l'on en peut juger, sont parmi les plus petits de l'archipel et les plus éloignés du groupe principal.

Ce domaine, si lointainement situé, de la Société agricole de Mopélia lui a été apporté par la Société commerciale des comptoirs français de l'Océanie [*sic* : *Comptoirs français d'Océanie* ²], filiale des Établissements Chiris, qui les tenait à bail, depuis 1919, du gouvernement des Établissements français de l'Océanie qui les leur avait loué, au nom de la colonie, pour une durée de 30 années (à dater du 1^{er} août 1919), moyennant un loyer annuel de 15.000 francs.

On ne saura jamais exactement quelle raison précise avait pu porter les Établissements Chiris à créer les Comptoirs français de l'Océanie pour s'assurer la propriété de ces trois récifs perdus dans le Pacifique et, du reste, complètement dépourvus de population. Toujours est-il qu'en leur possession, ils songèrent à les utiliser. Après avoir réussi à y transplanter 200 indigènes dont il fallait complètement pourvoir au ravitaillement, ils y organisèrent des plantations de cocotiers.

Il faut, paraît-il, six ou sept ans avant qu'un cocotier parvienne à produire quelques noix de grosseur honorable. Au lendemain de la guerre, les Comptoirs, gênés financièrement, jugèrent opportun de se débarrasser de leurs atolls à cocotiers tout en réalisant une opération financière intéressante.

Et c'est ainsi qu'en 1922 fut créée la Société agricole de Mopélia qui, statutairement, a pour objet l'exploitation des îles de Scilly ou Manuac, Mopélia ou Paupihaa et Bellinghausen ou Motuone.

Le capital fut fixé à 3.250.000 fr. divisé en 13.000 actions de 250 fr. dont 12.000, c'est-à-dire la presque totalité, furent attribuées en rémunération de ses apports à la Société des comptoirs français de l'Océanie, qui n'était qu'au capital de 2.500.000 fr. !

Naturellement un programme de développement industriel « intensif » fut immédiatement étudié : il comportait la plantation de 180.000 cocotiers et l'organisation de diverses exploitations accessoires comme la récolte de la nacre, la pêche des perles et des tortues.

On ignore ce que donnent actuellement ces dernières branches. D'après certains, 15.000 cocotiers auraient atteint l'âge adulte, c'est tout juste possible étant donné l'époque à laquelle ont commencé les premières plantations, et il paraît peu probable, en tout état de cause, quoi que l'on en dise, que la production de coprah soit suffisante pour assurer la rémunération régulière du capital jusqu'à ce que la plus grande partie des plantations ait atteint le développement indispensable.

Or, cette époque peut être encore assez lointaine et ceci pour de multiples raisons.

Mopélia ayant été créé en 1922, ce n'est, en mettant les choses au mieux, qu'à partir de cette époque qu'elle a pu intensifier la plantation de ses cocotiers. Comme il faut, nous l'avons dit, six ou sept ans pour qu'un cocotier devienne autre chose qu'un manche à balai improductif, ce n'est guère avant 1930 qu'il sera vraiment productif, à condition que les cocotiers aient été effectivement plantés.

² Voir *Annuaire des entreprises coloniales*, 1922.

Or comment ont-ils pu être plantés ? C'est faute d'argent, on l'a vu, que les Comptoirs français de l'Océanie ont été amenés à passer la main à Mopéla. La combinaison leur est apparue comme la seule propre à permettre l'obtention de disponibilités nécessaires à la réalisation du programme industriel. Or, de quelle façon l'ont-ils résolue ? En se faisant remettre 12.000 actions sur 13.000, de sorte qu'il n'a pu être émis — s'ils l'ont été — que 1.000 titres représentant 250.000 fr. en nominal. Déduction faite des actes, publications et impôts, il n'a pas dû parvenir lourd aux Îles sous le vent. Avec quoi, alors a-t-on poursuivi les travaux de développement, nourri le personnel indigène et rémunéré le personnel blanc ?

Du reste, le bilan au 30 juin 1925 — car on a déjà publié un bilan au 30 juin 1925, ce qui est un record, étant donné que les relations ne sont pas précisément faciles avec le siège d'exploitation — montre assez que la société est absolument dépourvue de toutes ressources financières. Voici, en effet, comment il se résume :

ACTIF	
Immobilisations	3.563.000
En banque	29.000
Taxes fiscales avanc. aux act.	34.000
	<u>3.626.000</u>
PASSIF	
Capital	3.250.000
Créditeurs	376.000
	<u>3.626.000</u>

Même en admettant que la Société ait effectivement émis ces 1.000 actions de numéraire, on doit lui rendre cette justice que depuis 1921, elle n'a pu dépenser beaucoup, malgré la dette de 376.000 fr. qu'elle s'est constituée. En tout, cela représente 200.000 fr. en moyenne par an, de 1922-23, 1924-25, à peine de quoi se maintenir en veilleuse jusqu'au moment..., jusqu'au moment où la vogue dont bénéficient les valeurs coloniales permettent enfin de négocier les actions remises au Comptoir français de l'Océanie [aux Comptoirs français d'Océanie].

Car l'introduction en Bourse des actions Mopéla n'a et ne peut avoir d'autres motifs pour la raison majeure que la presque totalité du capital est détenue par les apporteurs ; en les achetant, le public, que le nom de coco polynésien, peut tenter ne doit pas même avoir l'illusion qu'il apporte des capitaux à la société pour faciliter son développement. Non, il reprend purement et simplement du papier à un groupe qui profite de l'occasion pour s'en débarrasser, et à quel prix !

Les actions Mopéla du nominal de 250 fr. sont actuellement négociées plus ou moins sincèrement à 645 fr., soit avec une prime de 545 fr. dont il est absolument impossible de trouver la justification dans les éléments dont on dispose pour apprécier l'affaire. Sur cette base, l'actif social est capitalisé à 8 1/2 millions environ. C'est une exagération manifeste. Mopéla n'a rien donné et ne donnera rien de longtemps ; il n'est même pas certain, à cause de la situation géographique de son domaine, qu'elle parvienne jamais à poursuivre une existence rémunératrice. Ces valeurs appartiennent bien à cette catégorie qu'on appelle, à Londres, les « chats errants », qui surgissent à la faveur d'un mouvement boursier pour disparaître dès que la faveur du public se retourne vers de nouveaux compartiments.

Société agricole de Mopélia
(*Le Journal des finances*, 12 mars 1926)

À la suite de l'étude que nous avons publiée dans notre numéro du 26 février sur la Société agricole de Mopélia, nous avons reçu la lettre suivante qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

Messieurs,

Comme j'étais planteur aux Indes orientales néerlandaises, comme assistant d'abord, comme administrateur ensuite, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article « Une mauvaise plaisanterie : Société agricole de Mopélia », paru dans le numéro 8 de votre journal, je me permets quelques observations.

Comme le remarque votre article, il est juste qu'un cocotier commence à produire dans sa 6^e ou 7^e année ; mais seulement dans de bonnes conditions. Pour une plantation « à l'européenne », c'est-à-dire plantée et entretenue régulièrement et administrée tout à fait commercialement, on ne la compte guère « en plein rendement » qu'après sa dixième année, étant donné que les arbres âgés de moins de dix ans ne donnent en général que quelques noix par an.

Sur une des possessions de la société où j'étais assistant, nous avons une magnifique plantation de cocotiers, des plus belles qu'on ait pu voir. Or, combien de profits en a-t-on tiré ? La septième année de l'exploitation, donc soi-disant la première de production (l'année précédente avait déjà donné, une petite production) a laissé un bénéfice d'environ 600 liv. st. Et c'était, la récolte d'à peu près 35.000 arbres, se trouvant dans d'excellentes conditions. Notons, en comparaison, que 35.000 de nos caoutchoutiers (*Heveas brasiliensis*) du même âge « donnaient » alors au moins 2.500 liv. st.

En général, on peut dire que les plantations de cocotiers aux Indes n'ont pas donné trop de satisfactions aux sociétés européennes qui s'y sont consacrées, malgré leurs assez bonnes conditions en ce qui concerne la terre, la main-d'œuvre et les transports.

Cela m'étonne donc bien sincèrement de lire dans votre article que les actions de cette Société Mopélia se négocient avec une pareille prime.

Vous avez toute liberté de publier ma lettre dans votre journal, si vous le jugez opportun, et je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Nous n'avons pas changé un mot au texte de notre honorable correspondant. Nous constatons avec plaisir que son opinion autorisée, dont la valeur est particulièrement grande puisqu'elle provient d'un technicien, corrobore parfaitement celle que nous avons émise en qualifiant la mise en circulation des actions Mopélia de mauvaise plaisanterie.

Nous avons donc le sentiment de n'avoir nullement exagéré. Le titre introduit à 645 ne se négocie du reste déjà plus que difficilement à 615. Il est à prévoir qu'il ira beaucoup plus bas.

Société agricole de Mopélia
(*Le Journal des finances*, 15 octobre 1926)

Nous avons eu, au début de l'année, à nous occuper de cette affaire ; nous avons montré quelle catastrophique plaisanterie elle constituait et l'ingénuité des capitalistes qui n'hésitaient pas à payer 645 francs le titre d'une entreprise qui, possédant trois îlots

perdus en plein océan Pacifique, sans relation régulière avec aucune terre habitée, se flatte d'y introduire la culture du cocotier, encore que ces îlots soient dépourvus d'habitants, d'eau, comme de toute ressource propre et pour le reste ravagé de temps à autres par des cyclones. On pouvait supposer que ces indications suffiraient à détourner le portefeuille de l'acquisition de tels papiers ; nous ne parvenons pas à écrire placement, lorsqu'il s'agit de telles affaires. Pourtant, par un prodige que suffisent à expliquer un engouement inconsidéré pour les vignettes exotiques et aussi — surtout même — une astucieuse cuisine du marché, l'action Mopélia est encore inscrite, par les cotes qui l'accueillent, aux environs de 609 et mieux, une nouvelle campagne paraît s'organiser pour la porter plus haut.

Nous croyons donc devoir répéter que la Mopélia ne peut être rangée que parmi ces valeurs éruptives dont on abuse l'épargne en certaines périodes ; nous ne prétendons pas qu'elle ne dépassera pas ses cours présents, mais nous avons la conviction que ses acheteurs, lorsqu'ils le voudront, auront de la peine à revendre quand ils voudront encaisser leur bénéfice.

ASSEMBLEES
Société agricole de Mopélia
(*La Presse*, 17 février 1927)

L'assemblée ordinaire du 15 février a approuvé les comptes de l'exercice 1925-1926, dont le compte de profits et pertes se balance tant au débit qu'au crédit par 181.722 francs.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi a décidé le transfert du siège social à Papeete, Tahiti, et voté les modifications des statuts en conséquence.

D'autre part, les Comptoirs français de l'Océanie*, qui sont en relations avec l'Agricole de Mopélia, ont également décidé, dans leur assemblée du 15 février, le transfert du siège social à Papeete et apporté différentes modifications aux statuts.

Société agricole de Mopélia
(*La Journée industrielle*, 21 décembre 1927)

Tenue hier sous la présidence de M Georges Chiris, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier ne comportant pas de compte de profits et pertes, le solde des frais de la société ayant été porté au compte aménagement et entretien des plantations.

Établissements Français de l'Océanie.
(1928)

Cie française de Tahiti, [13 bis, rue des Mathurins](#), Paris (commerce).
Comptoirs français d'Océanie, [13 bis, rue des Mathurins](#), Paris (commerce).
Société agricole de Mopélia, [13 bis, rue des Mathurins](#), Paris.

(*Archives commerciales de la France*, 11 septembre 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. AGRICOLE DE MOPELIA (Tahiti), siège à Papeete (île Tahiti-Océanie). — Transfert du siège, 13 *bis*, Mathurins. — Capital porté de 3.250.000 fr. à 4.000.000 fr. — 7 août 1928. — *Loi*.

(*Archives commerciales de la France*, 9 octobre 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie FRANÇAISE DE TAHITI, siège à Papeete (île Tahiti, Océanie). — Fusion avec la Société agricole de Mopélie. — Capital porté de 300.000 fr. à 10.500.000 francs. — 21 août 1928. — *Loi*.

OCTOBRE 1928 : ABSORPTION DES COMPTOIRS FRANÇAIS D'OCÉANIE
ET DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DE MOPÉLIE
PAR LA [COMPAGNIE FRANÇAISE DE TAHITI](#)

VALEURS NÉGOCIÉES « HORS COTE »
Renseignements indicatifs donnés sans garantie ou responsabilité
(*Les Annales coloniales*, 20 septembre 1930)

Agricole de Mopélie

Plant. cocot. ; cr. 1922, dissoute 1928. 16.000 act. de 250 fr. Dern. cours : 85. 1928
p. h. 880, p. b. : 220 ; 1929 p. h. : 350, p. b. 120.
